

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 59 du 27 août 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LB

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 août 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr">www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</a>.

A Angers, le 27 août 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 59 du 27 août 2018

## **SOMMAIRE**

## I - ARRÊTÉS

## **PRÉFECTURE**

#### Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2018-23 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Mme GUILHEM, directrice de cabinet, directrice des sécurités
- Arrêté SG-MPCC n°2018-24 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. GAUCI, secrétaire général
- Arrêté SG-MPCC n°2018-25 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. MICHALAK, sous-préfet de Cholet
- Arrêté SG-MPCC n°2018-26 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. HAZOUME, sous-préfet de Saumur
- Arrêté SG-MPCC n°2018-27 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. PAYEBIEN, sous-préfet de Segré-en-Anjou-Bleu

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-101 du 23 août 2018 abrogeant l'agrément du Dr GENNETAY DESPRES, chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2018-4 du 24 août 2018 fixant le ban des vendanges 2018 pour les vins d'AOC Sauvignon, Chardonnay et Pinot noir

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES Ouest

- Arrêté DIRO-dir du 27 août 2018 donnant subdélégation de signature en matière de gestion et exploitation du domaine routier national

#### II - AUTRES

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ**

Centre hospitalier de Cholet :

- avis de concours interne pour le recrutement de 3 infirmières
- avis de concours pour le recrutement d'un cadre en rééducation

## I - ARRÊTÉS



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2018-023

Délégation de signature à Mme Cécile GUILHEM Directrice de cabinet, Directrice des sécurités

## ARRÊTÉ

## Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de Cholet (1ère catégorie),
- VU le décret du Président de la République du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,

- VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de M. François PAYEBIEN, en qualité de sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,
- VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.
- en matière de protection civile et de sécurité :
  - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
  - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1ère catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
  - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions «Contrats d'accompagnement à l'Emploi»,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
  - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
  - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
  - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
  - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,

- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,
- les récépissés de demande et les autorisations ou refus d'autorisations des systèmes de vidéo-protection ;
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation ou refus d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s),
- les autorisations et refus d'autorisations de commerce d'armes de 5ème et de 7ème catégories,
- les autorisations et refus d'autorisations de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les habilitations à l'accès aux zones réservées des aérodromes,
- les agréments des agents de sûreté sur les aérodromes,
- les autorisations et les refus d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUILHEM, M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, signe les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUILHEM et de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée, pour ces mêmes décisions, à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUILHEM, de M. Pascal GAUCI, de M. Christian MICHALAK, et de M Jean-Yves HAZOUMÉ, délégation est donnée, pour lesdites décisions, à M. François PAYEBIEN, Sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu.

#### ARTICLE 3:

Concernant les quatre arrondissements, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, les décisions relatives à l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 4:**

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, en ce qui concerne l'éloignement des ressortissants étrangers :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (pouvant être assortis d'un refus d'admission au séjour ou d'un refus de titre de séjour), les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés portant réadmission et les arrêtés portant remise à un Etat membre de l'espace Schengen ainsi que les arrêtés de retrait d'obligation de quitter le territoire français;
- les décisions accordant ou non un délai de départ volontaire et la durée de ce délai, le cas échéant ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions portant interdiction de retour sur le territoire français;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires et les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaire en première instance comme en appel.

#### **ARTICLE 5:**

Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### ARTICLE 6:

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

#### ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers le 27 août 2018

Bernard GONZALEZ



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et Conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2018-024

Délégation de signature à M. Pascal GAUCI Secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTÉ

## Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de Cholet (1ère catégorie),

- VU le décret du président de la République du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU le décret du président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de M. François PAYEBIEN, en qualité de sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,
- VU le décret du président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

#### ARTICLE 2:

M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'État dans cet arrondissement.

#### ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

#### ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

#### ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Christian MICHALAK, souspréfet de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal GAUCI, de M. Christian MICHALAK et de Mme Cécile GUILHEM, la délégation précitée sera exercée par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet de Saumur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu.

#### ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Pascal GAUCI, la suppléance du préfet est exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

#### ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-068 du 21 août 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2018

**IZALEZ** 

**,** 

3/3



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2018-025

Délégation de signature à M. Christian MICHALAK Sous-préfet de CHOLET

## ARRÊTÉ

## Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation nº 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU le décret nº 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de Cholet (1ère catégorie),
- VUle décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

## POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement;
- délivrance des autorisations de détention d'armes;

- délivrance des cartes européennes d'arme à feu;
- installation temporaire de ball-trap;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport);
- délivrance des certificats de situation des véhicules ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de Cholet au trafic international ;
- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901.

#### ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement;
- signature des conventions de télétransmission des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales;
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif;
- acceptation de la démission des adjoints au maire et vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés";
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales;
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement;
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le périmètre de l'établissement est entièrement situé dans l'arrondissement;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le périmètre de l'établissement est entièrement situé dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales);

- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État;
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales;
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés;
- conventions financières annuelles du contrat urbain de cohésion sociale et leurs avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits ;
- décisions d'attribution et lettres de notification du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement;
- conventions et documents contractuels présentant un intérêt local.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales et des commissions de contrôle de ces listes;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs);
- signature des bons de commande ;
- conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale, reçus de dépôt de candidatures et délivrance des récépissés définitifs aux élections municipales.

#### ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON, secrétaire générale de la souspréfecture de Cholet, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure-Anne SAMSON, délégation est donnée à Mme Marianne KRAEMER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet, Mmes Françoise MARTIN et Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et Mme Catherine JARRY, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre des élections municipales de l'arrondissement de Cholet pour :

- les reçus de dépôt de candidatures à Mme Laure-Anne SAMSON, à Mme Françoise MARTIN et à Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ;
- les récépissés définitifs de dépôt de candidatures à Mme Laure-Anne SAMSON et à Madame Marianne KRAEMER.

#### ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, délégation est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié;
- les autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement;
- les autorisations de détention d'armes ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées.

#### ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Cholet sont exercées par M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian MICHALAK et de M. Pascal GAUCI, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Laure-Anne SAMSON, secrétaire générale de la sous-préfecture ou le cas échéant par Madame Marianne KRAEMER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet.

#### **ARTICLE 5:**

Délégation est donnée à M. Christian MICHALAK à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par les articles L. 330-1 à L. 334-12 du code de la consommation.

#### **ARTICLE 6:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance est exercée par M. Christian MICHALAK. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes en son nom.

#### **ARTICLE 7:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Christian MICHALAK à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90-27 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

#### **ARTICLE 8:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Christian MICHALAK à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L 224-6 à L. 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite,
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

#### ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Christian MICHALAK à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### **ARTICLE 10:**

L'arrêté SG/MPCC n° 2018-017 du 30 avril 2018 est abrogé.

#### ARTICLE 11:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2018

Bernald GONZALEZ



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2018-026

Délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ Sous-préfet de SAUMUR

#### ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de Cholet (1ère catégorie),
- VU le décret du Président de la République du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

- VU le décret du président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de M. François PAYEBIEN en qualité de sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants:

## POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- installation temporaire de ball-trap;
- -mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement;

- autorisation de manifestations aériennes ;

- suspension administrative du permis de conduire ;

- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (article R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport):

- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de SAUMUR au

international;

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901.

## ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement;

- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux

dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié;

- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif;

- acceptation de la démission des adjoints au maire et vice-présidents des EPCI et des

syndicats mixtes "fermés";

- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales;

- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement;

- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières

désaffectés;

- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales);
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État;

- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;

- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire;

- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2, L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;

- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement;

- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés;

- conventions financières annuelles du contrat urbain de cohésion sociale et leurs avenants, sous réserve de la disponibilité effective des crédits ;
- signature des conventions de télétransmission des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales;
- lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement »;
- conventions et documents contractuels présentant un intérêt local.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création desdites servitudes;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales et des commissions de contrôle de ces listes;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs);
- signature des bons de commande;
- conditions de réception des candidatures et d'envoi de la propagande électorale aux élections municipales.

#### ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée pour la réception de la déclaration de candidatures dans le cadre des élections municipales de l'arrondissement de Saumur à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, à Mme Brigitte FRAQUET, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saumur, et à Mme Ingrid LE CLAINCHE, secrétaire administrative de classe supérieure.

#### ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1 er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 4 et 5 ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FRAQUET, délégation est donnée à Mmes Ingrid LE CLAINCHE et Maryline LETONTURIER, secrétaires administratives de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

#### **ARTICLE 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, les fonctions de souspréfet de l'arrondissement de Saumur sont exercées par M. François PAYEBIEN, souspréfet de Segré en Anjou Bleu, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Yves HAZOUMÉ et de M. François PAYEBIEN, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte FRAQUET.

#### ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, les fonctions de souspréfet de l'arrondissement de Saumur sont exercées par M. François PAYEBIEN, souspréfet de Segré en Anjou Bleu, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Yves HAZOUMÉ et de M. François PAYEBIEN, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte FRAQUET.

#### ARTICLE 6:

Délégation est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

#### ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, dont les dispositions ont été codifiées dans le code de la santé publique.

#### ARTICLE 8:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224 6 à L. 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

 conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,

- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite.
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

#### ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Yves HAZOUMÉ à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### ARTICLE 10:

L'arrêté préfectoral SG/MPCC nº 2018-018 du 5 juin 2018 est abrogé.

#### ARTICLE 11:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le sous-préfet de Segréen-Anjou Bleu et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2018

Bernard GONZALEZ



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2018-027

Délégation de signature à M. François PAYEBIEN Sous-préfet de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

## ARRÊTÉ

## Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation nº 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de Cholet (1ère catégorie),

- VU le décret du Président de la République du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, en qualité de souspréfet de Saumur,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de M. François PAYEBIEN, ingénieur territorial en chef, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

## POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques,
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,

- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain,
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement,
- délivrance des autorisations de détention d'armes,
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu,
- installation temporaire de ball-trap,
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants,
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- autorisation de manifestations aériennes,
- suspension administrative du permis de conduire,
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation),
- décision de liquidation,
- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901.

## **ADMINISTRATION LOCALE**

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire et vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés",
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement;
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,

- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2, L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- signature des conventions de télétransmission des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R 2131-4 du code général des collectivités territoriales,
- lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement.

## <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création desdites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales et des commissions de contrôle de ces listes,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs),
- signature des bons de commande,

- conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des récépissés aux élections municipales.

#### **ARTICLE 2:**

Dans le cadre de sa mission de référent départemental pour la ruralité, pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public et pour le développement de l'accès à la téléphonie mobile et au numérique, délégation est donnée à M. François PAYEBIEN pour signer les conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ou départemental.

#### ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PAYEBIEN, les fonctions de souspréfet de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu sont exercées par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François PAYEBIEN et de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet.

#### ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Mme Frédérique JÉGU, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François PAYEBIEN, délégation est également donnée à Mme Frédérique JÉGU, à l'effet de signer :

- les décisions concernant la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales,
- les suspensions administratives du permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François PAYEBIEN et de Mme Frédérique JÉGU, délégation est également donnée à Mme Christelle BOURGEAIS, adjointe administrative principale de deuxième classe, et à Mme Marie MAILLET, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales.

#### ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François PAYEBIEN à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, dont les dispositions ont été codifiées aux articles L. 3213-1 à L. 3213-11 du code de santé publique.

#### **ARTICLE 6:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François PAYEBIEN à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite,
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

#### ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. François PAYEBIEN à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

# **ARTICLE 8:**

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-012 du 13 mars 2018 est abrogé.

# ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2018

7/6



#### PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de la réglementation et des élections

Abrogation de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2018- 40 4

# ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 :

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté DRCL-BRE-2018-82 du 13 juillet 2018, attribué au Docteur Stéphanie GENNETAY DESPRES I' autorisant à effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans son cabinet ;

Vu le courrier du docteur GENNETAY DESPRES, parvenu en préfecture le 31 juillet 2018, informant de son souhait de ne plus faire partie de la liste des médecins agréés en Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-82 du 13 juillet 2018 précité est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté sont applicables dès notification de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'intéressée.

Fait à ANGERS, le 2 3 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation, la chef du bureau de la réglementation et des élections



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2018 nº 4

Objet: Ban des Vendanges 2018

# ARRÊTÉ

# Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires;

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Le ban des vendanges 2018 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

### Lundi 27 août 2018

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages Sauvignon, Chardonnay et Pinot noir.

#### **ARTICLE 2:**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 24 août 2018

Pour le Préfet et par subdélégation, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économie agricole,

Éric ROUX



# PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

#### ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret 2018-583 du 6 juillet 2018;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>st</sup> juillet 2009;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté nº 2018-23413 du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest;

Vu l'arrêté n° 2017-086 du 21 août 2017 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ciaprès en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON:

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SE	A3 à A12
Mathieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Damien COURBE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint au chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

<u>Article 2</u>: les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« <u>Article 1</u> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

#### A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).

- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'État (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

#### B. Exploitation du réseau routier national

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4; R 411-7-11 a et e; R 411-7-1-2; R 411-8; R 411-9 du code de la route).
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
- 4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18; R 411-21-1 du code de la route).
- 5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
- 6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 5 II 2°; R 418 7 2° alinéa du code de la route).
- 7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

Article 3: le présent arrêté abroge l'arrêté du 18/01/2018.

<u>Article 4</u>: les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Rennes, le 2 7 A001 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

# **II - AUTRES**



# AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS CADRES DE SANTE PARAMEDICAL – filière infirmière

Un concours en interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir trois postes de cadre de santé paramédical - filière infirmière.

#### Le concours est ouvert :

• aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la Direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 27 septembre 2018.

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : ☎ 02.41.49.62.34

Cholet, le 27 août 2018

Le directeur adjoint Chargé des ressources ou pro-

HOWNINES VESSOURCES DES

HECLION

Eric MOREAU



#### **AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES**

pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé paramédicaux - Filière rééducation-

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur de santé paramédical, dans la filière rééducation.

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986, comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la Direction des ressources humaines (porte 29 ou 31) ou à adresser, sous pli recommandé, <u>au plus tard le 27 septembre 2018</u> à :

Monsieur le Directeur Centre hospitalier de Cholet Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue 49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : 

2 02,41.49.62.34

Cholet, le 27 août 2018

Le Directeur adjoint Chargé des ressources

HOSA

DES BESSOURCES

Eric MOREAU